

4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026

2026/E4/029

REPONSE DE MONSIEUR GUY ARMANET
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME CHANTAL PEDINIELLI AU NOM
DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »

OBJET : Prise en compte du décret d'avril 2026 dans la stratégie relative au recul du trait de côte en Corse.

Madama a Presidente,
Cara Cunsigliera,

Cette question, le recul du trait de côte, vous l'avez évoquée, c'est un travail, à mon sens, qui doit se conduire dans sa globalité. Et c'est bien pour ça que le BRGM a entamé des travaux pour essayer de globaliser les choses plutôt que ce soit traité commune par commune, parce que ce que vous pouvez faire sur une commune peut dégrader la situation de celle d'à côté.

Donc je crois qu'il est important qu'on ait une vision spatiale, territorialisée, puisque la Corse est une île, je n'apprendrai rien à personne à ce niveau-là, mais il est important que l'on s'attache, effectivement, à avoir une vision large de l'aménagement du territoire, puisqu'on se parle là de sécurité des personnes, on se parle là de protection des biens. Vous venez d'évoquer aussi les lois qui pourraient s'adapter en fonction des différentes communes, qui sont plus que contraignantes. Vous évoquiez de 30 ans à 100 ans une dérogation avec une clause de démolition *in fine*. Donc je crois que c'est un sujet qui appelle une réflexion globale et qui sera intégrée forcément dans le PADDUC. Ça me semble pertinent.

Donc la stratégie territoriale de gestion intégrée de la bande côtière, elle doit être portée, bien évidemment, par la Collectivité de Corse via l'Office de l'Environnement, puisque nous avons un service dédié. Et pour répondre directement à votre première question, oui, nous disposons d'un état des lieux solide aujourd'hui, et il ne se limite pas aux 11 communes. Vous avez raison de le dire, c'est beaucoup plus large.

Ces 11 communes relèvent d'un cadre juridique spécifique, vous l'avez précisé aussi, mais on ne doit pas se contenter de ces 11 communes, et on est bien d'accord sur le sujet. Les travaux qui sont conduits et qui sont toujours en cours par le BRGM ont permis d'établir une cartographie régionale qui me semble pertinente, et la sensibilité à l'érosion, à la fois sur les côtes meubles et

sur les côtes rocheuses, parce qu'on a effectivement des côtes meubles, et on a vu ce drame, vous l'avez cité aussi, mais les côtes rocheuses présentent aussi quelques risques, de la même manière que les côtes sableuses. Donc elle tient compte de toutes ces natures des différents espaces littoraux, de leur niveau d'urbanisation aussi, bien sûr, parce que ça impacte aussi l'urbanisation, de leur vulnérabilité aux tempêtes, parce qu'il n'y a pas que l'urbanisation. Les tempêtes, le trait de côte, on sait bien que les différentes tempêtes et le dérèglement climatique que nous vivons aujourd'hui nous amènent à des situations extrêmement compliquées, et la capacité de résilience naturelle et des effets attendus, bien évidemment, du changement climatique.

Donc cette méthode permettra effectivement d'identifier les secteurs les plus sensibles, d'essayer d'avoir un travail dans sa globalité, et le décret du 22 avril 2006, il faut être clair, ne remet pas en cause la démarche d'ores et déjà engagée, il vient la compléter et préciser le mécanisme de fonctionnement. Bon, alors certes, il va être certainement un peu contraignant, mais le trait de côte et les difficultés que nous avons aujourd'hui à garantir la stabilité de certains secteurs nous appellent à être extrêmement prudents. Donc il constitue un outil juridique supplémentaire, mais, en tous les cas, il confirme surtout la nécessité de la planification engagée par la Corse, c'est évident.

Anticiper plutôt que subir, je crois que c'est le maître mot de nos actions sur la bande côtière, et la stratégie territoriale que la Collectivité de Corse a emportée via l'Office n'est pas une stratégie de renoncement, mais, bien au contraire, une stratégie de responsabilité. Il va falloir assumer que la défense systématique contre la mer ne peut pas être une réponse unique. Elle affirme, bien évidemment, une ligne plus claire, plus lucide : mieux connaître, mieux planifier, mieux anticiper.

Cette stratégie devra naturellement nourrir les travaux du futur PADDUC, c'est ce que je disais suite à vos propos liminaires. Notre objectif est simple : donner aux élus, aux communes et aux territoires un cadre clair, scientifiquement fondé et politiquement assumé pour construire une véritable trajectoire de résilience du littoral.

Je vous remercie !